

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

30

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 27 janvier 2014



### MAIRIE DE DIJON

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : M. BORDAT

**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - Mme REVELLEFEVRE - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. GRANDGUILLAUME - Mme JUBAN - Mme MILLE - M. BOURGUIGNAT - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

**Membres excusés** : M. MASSON (pouvoir M. DEVALEE) - M. DUPIRE (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - M. BERTELOOT (pouvoir M. MILLOT) - M. IZIMER (pouvoir M. EL HASSOUNI) - Mme FAVIER (pouvoir M. MEKHANTAR) - M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN) - M. BROCHERIEUX (pouvoir M. BOURGUIGNAT)

**Membres absents** : Mme GAUTHIE

## OBJET

### DE LA DELIBERATION

#### **Service public des congrès, foires et expositions - Convention de délégation du 29 décembre 2010 - Avenant n° 1**

Monsieur Martin au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 20 décembre 2010, le Conseil Municipal a décidé de déléguer à l'Association du Parc des Expositions et des Congrès, dénommée « Dijon Congrexpo » le service public des congrès, foires et expositions. La convention, notifiée le 4 janvier 2011, est établie pour une durée de sept années.

Après trois années d'exploitation, constat est fait que certains travaux initialement prévus dans la convention de délégation de service public ont bien été effectués, notamment les travaux de mise aux normes de la distribution électrique du hall 1, la réfection des sanitaires du hall 2 et la destruction du hall 3.

D'autres, d'un commun accord entre la Ville et l'association ont été abandonnés tels que l'isolation thermique et acoustique de la toiture du hall 2 ou la réalisation de la maison des produits régionaux.

En revanche, de nouveaux travaux nécessaires à la bonne exploitation du parc des expositions et des congrès doivent être engagés, notamment les travaux d'adaptation pour le raccordement au réseau de chaleur urbain, de rénovation des cuisines du hall Échezeaux, et de distribution du haut débit.

Au vu de ces différents éléments, il est donc proposé de mettre à jour le programme de travaux sans en modifier le montant fixé à 4 300 000 euros, par voie d'avenant n°1, dont le projet est annexé au rapport.

Il s'agit :

- de valider la mise à jour du programme de travaux ;
- d'acter la non-réalisation de la maison des produits régionaux prévue initialement dans les locaux anciennement occupés par les services de la médecine du travail qui seront détruits ;
- de préciser les emprises extérieures mises à la disposition de Congrexpo par la Ville afin de tenir compte des modifications de l'environnement urbain du parc des expositions et des congrès et des modalités d'entretien associées ;
- de mettre à jour le compte d'exploitation prévisionnel.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs de bien vouloir :

- 1 - donner votre accord à la modification du programme des travaux à réaliser par l'Association du Parc des Expositions et des Congrès, délégataire du service public des congrès, foires et expositions, dans les conditions proposées ;
- 2 - approuver le projet d'avenant n°1 à la convention de délégation du 29 décembre 2010, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- 3 - m'autoriser à signer l'avenant n°1 définitif ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**